- b) De rechercher la pleine coopération des puissances administrantes intéressées pour l'exécution des tâches mentionnées ci-dessus;
- c) D'intensifier les activités de tous les centres d'information, particulièrement ceux d'Europe occidentale:
- d) D'entretenir des relations de travail étroites avec l'Organisation de l'unité africaine en procédant à des consultations périodiques et à des échanges systématiques de renseignements pertinents avec elle;
- e) D'obtenir des organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation qu'elles contribuent à la diffusion des informations pertinentes;
- f) De faire rapport au Comité spécial sur les mesures prises en application de la présente résolution;
- 4. Invite tous les Etats, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation, à entreprendre ou à intensifier, en coopération avec le Secrétaire général et dans leurs domaines respectifs de compétence, la diffusion la plus vaste des informations visées au paragraphe 2 ci-dessus;
- 5. Prie le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens appropriés pour assurer la diffusion effective d'informations sur la décolonisation et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session.

2437° séance plénière 11 décembre 1975

3483 (XXX). Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3067 (XXVIII) du 16 novembre 1973 et 3334 (XXIX) du 17 décembre 1974,

Prenant acte de la lettre datée du 19 mai 1975, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer³⁰ au sujet des décisions prises à la troisième session de la Conférence, tenue à Genève du 17 mars au 9 mai 1975,

30 Ibid., trentième session, Annexes, point 30 de l'ordre du jour, document A/10121.

Ayant examiné la décision de la Conférence, transmise par la lettre de son président, suivant laquelle sa quatrième session devrait avoir lieu à New York du 29 mars au 21 mai 1976 et elle déciderait à ladite session de la nécessité de tenir une cinquième session en 1976,

Notant en outre que le Comité des conférences a recommandé à l'Assemblée générale que la quatrième session de la Conférence ait lieu à New York du 15 mars au 7 mai 1976 31.

- 1. Approuve la convocation de la quatrième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à New York du 15 mars au 7 mai 1976 et la convocation d'une cinquième session en 1976 si la Conférence en décide ainsi;
- 2. Décide d'accorder la priorité à la Conférence par rapport aux autres activités de l'Organisation des Nations Unies, exception faite de celles des organes établis par la Charte des Nations Unies;
- 3. Autorise le Secrétaire général à continuer de prendre les dispositions nécessaires qui avaient été prévues au paragraphe 9 de la résolution 3067 (XXVIII) de l'Assemblée générale pour assurer de manière efficace et continue le service de la Conférence en 1976, ainsi que des activités ultérieures dont elle pourra décider;
- 4. Rappelle à cet égard qu'au paragraphe 4 de sa résolution 3334 (XXIX) elle a pris acte de la décision de la Conférence d'accepter l'invitation que lui a faite le Gouvernement vénézuélien de se réunir à Caracas à une date appropriée, afin de signer l'Acte final et les instruments connexes adoptés par la Conférence, et a autorisé le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues à cette fin.

2439° séance plénière 12 décembre 1975

3530 (XXX). Rapport du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport du Conseil de sécurité pour la période du 16 juin 1974 au 15 juin 1975 32.

2442° séance plénière 16 décembre 1975

Autres décisions

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

(Point 7)

A sa 2353e séance plénière, le 19 septembre 1975, l'Assemblée générale a pris acte de la communication du Secrétaire général, en date du 15 septembre 1975 33.

Adoption de l'ordre du jour

(Point 8)

A ses 2353^e et 2366^e séances plénières, les 19 et 29 septembre 1975, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau³⁴, a adopté l'ordre du jour de sa trentième session³⁵.

³¹ Ibid., trentième session, Supplément nº 32 (A/10032 et Corr.1), par. 34.
32 Ibid., Supplément nº 2 (A/10002).

³³ Ibid., trentième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/10230. 34 Ibid., point 8 de l'ordre du jour, documents A/10250 et Add.1.

³⁵ A/10251 et Add.1. Pour la répartition des points de l'ordre du jour, voir p. v.